

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 13 octobre 2021

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Matthieu Blain – Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 67 du Règlement des Compétitions Officielles relatives au Challenge Maurice Martin :

V. LES COUPES ET CHALLENGES

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 67 Equipes participantes

**Le challenge de l'Hérault Maurice MARTIN est réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 1/64 de Finale inclus.** Cette épreuve est dotée d'un trophée, vingt breloques sont offertes aux joueurs des deux équipes finalistes. La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault, de l'organisation et la gestion de cette compétition. Les articles des dispositions communes des Compétitions officielles sont applicables à ce Challenge en complément des articles ci-dessous.

Le 15 novembre 2021 sera finalisée la liste des équipes reversées en Challenge Maurice Martin.

Les tirages au sort des **16<sup>èmes</sup> de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 19 décembre 2021, 16<sup>èmes</sup> de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> tour du Challenge Maurice Martin** auront lieu le **1<sup>er</sup> décembre 2021 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

#### D3

⚽ Poule B

**M. CELLENEUVE 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2**

Du 24 octobre 2021

Est avancée au 17 octobre 2021

(Accord des clubs)

## INFORMATIONS AUX CLUBS

---

La Commission se propose de réunir les clubs désireux d'évoquer le devenir des compétitions seniors. A cette occasion, la Commission présentera une éventuelle refonte des championnats concernant les divisions inférieures et proposera la création d'un challenge destiné aux équipes réserves.

Cette **réunion se tiendra le samedi 4 décembre 2021 à 9h**. En attendant, toute proposition des clubs est bienvenue.

\*\*\*

### **MONTPEYROUX FC 1/M. PAILLADE MERCURE 1**

50216.1 – D3 (B) du 10 octobre 2021

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

\*\*\*

La reprogrammation au 17 octobre de la rencontre D5 (C) GRAND ORB FOOT ES 2/ST THIBERY SC 3 est annulée, en raison d'une instance en cours sur le match initial du 3 octobre 2021.

\*\*\*

Le 31 octobre 2021, **GIGEAN R S 1** recevra en Coupe de l'Hérault Seniors **S. POINTE COURTE 1** et non M. INTER AS 1.

\*\*\*

Faisant suite à la publication sur footclubs le 12 octobre 2021 du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 de la Commission Régionale de Discipline, infligeant deux matchs fermes de suspension de terrain et la nomination d'un délégué sur les rencontres disputées par l'équipe VIL. MAGUELONE 1 à sa charge exclusive à compter du 11 octobre 2021 et jusqu'à la fin de la saison, les rencontres suivantes devront se jouer sur **terrain neutre**, situé à trente kilomètres au moins de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, proposé à la Commission d'organisation au plus tard dix jours avant les rencontres sous peine de match perdu par pénalité :

Coupe de l'Hérault Seniors du 31 octobre 2021

**VIL. MAGUELONE 1/OL MARAUSSAN 1 ou THONGUE ET LIBRON FC 1**

D4 (C) du 14 novembre 2021

**VIL. MAGUELONE 1/M. PETIT BARD FC 3**

\*\*\*

**Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 17 septembre 2021**

## FIN D'ATTRIBUTION DE TERRAIN

La Ville de Montpellier a décidé de ne plus attribuer de terrain au club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C.

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

La Commission rappelle également qu'en **aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain**, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés, conformément aux dispositions de l'Article 6 f) du Règlement des Compétitions Officielles...

### **ARSENAL CROIX ARGENT 1/ALIGNAN AC 2**

50547.1 – D4 (B) du 10 octobre 2021

Rappel : Article 7 Horaire des rencontres – Règlement des Compétitions Officielles  
e) Sanctions

A défaut, pour tout horaire, date et lieu manquant et pour chaque équipe concernée, il sera fait application d'une sanction fixée par le Comité de Direction. Si par suite de la carence du club recevant, le secrétariat du District n'est pas en possession de ces renseignements à **12 heures le dixième jour qui précède celui de la rencontre**, il sera affiché à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre, sur le site Internet du District que le club recevant est déclaré battu par pénalité.

Vu le mail de notification du terrain adressé par ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. le 7 octobre 2021 à 22h55, soit trois jours avant la rencontre,  
En l'absence de l'accord de prêt du terrain par la commune de VAILHAUQUES et du club F.C. VAILHAUQUOIS,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec à ARSENAL CROIX ARGENT 1 avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

## **FORFAITS**

---

### **MIDI LIROU CAPESTANG 2**

50634.1 – D4 (D) du 10 octobre 2021  
À CORNEILHAN LIGNAN 2

Courriel du 8 octobre 2021

**Amende : 20 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### **GRAND ORB FOOT ES 3**

52573.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 22 octobre 2021  
À CŒUR HERAULT ES 2

Courriel du 12 octobre 2021

**Amende : 28 €** (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS**

---

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

### **M. INTER AS 1**

52176.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2021  
**Amende : 1<sup>er</sup> hors délai : 1 €**  
(FMI transmise le 8 octobre 2021)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE**

---

Vu la feuille de match version « papier »,  
Vus les rapports des officiels,  
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

#### **PALAVAS CE 1**

50084.1 – D2 (A) du 10 octobre 2021

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Aucune opération préalable de préparation de la FMI faite sur la tablette qui s'est avérée défectueuse le jour du match)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL**

---

#### **THEZAN ST GENIES OF 2**

50816.1 – D5 (B) du 10 octobre 2021

#### **SUD HERAULT FO 3**

51996.1 – Vétérans (A) du 8 octobre 2021

#### **ETS DU JAUR 2**

51998.1 – Vétérans (A) du 8 octobre 2021

#### **THEZAN ST GENIES OF 3**

50934.1 – Vétérans (B) du 8 octobre 2021

#### **VILL. BEZIERS FC 3**

50935.1 – Vétérans (B) du 8 octobre 2021

#### **ST THIBERY SC 4**

51002.1 – Vétérans (C) du 8 octobre 2021

#### **S. POINTE COURTE 3**

52054.1 – Vétérans (D) du 8 octobre 2021

#### **MIREVAL AS 3**

51169.1 – Vétérans (E) du 8 octobre 2021

#### **M. PAILLADE MERCURE 2**

51214.1 – Vétérans (F) du 8 octobre 2021

#### **VALERGUES AS 3**

51215.1 – Vétérans (F) du 8 octobre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 octobre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS**

---

#### **VILL. BEZIERS FC 3/SAUVIAN FC 2**

50924.1 – Vétérans (B) du 24 septembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 7 du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VILL. BEZIERS FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**MONTP MOSSON MASSANE 2/VENDARGUES PI 3**

51204.1 – Vétérans (F) du 17 septembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 7 du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe VENDARGUES PI 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 27 octobre 2021.**

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Bernard Guiraudou**